



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 04/01/2017  
Reçu en préfecture le 04/01/2017  
Affiché le .....  
ID : Délibération N° 2016-56-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER  
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

**Absent :** M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 6    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*




**Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion du Var**

Dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

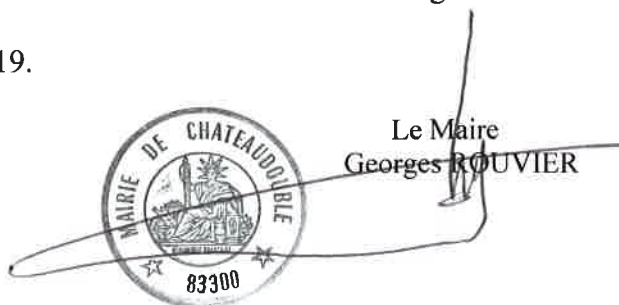
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et de signer la convention avec le Centre de Gestion du Var du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le coût de cette prestation est fixé à 400 € par an.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

-  **ACCEPTE** la proposition de son Maire,
-  **NOMME** un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), Monsieur David VARLET
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var  
du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2016  
Commune de Châteaudoable, affiché le .....

  
Le Maire  
Georges ROUVIER